

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 15/11/2022  
Reçu en préfecture le 15/11/2022  
Publié le   
ID : 080-218002343-20221110-DCM41\_2022-DE

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 08  
Nbre de représenté(s) : 02  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 04/11/2022  
Date d'affichage : 04/11/2022

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 10 novembre 2022**

Le dix novembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - Mme DELAVENNE Fabienne - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Étaient représentés** : Mme GOURGUECHON Lucile (Pouvoir à Mme DELAVENNE Fabienne) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. LARTIGAU Alain)

**Était absent** : M. DANTAS Octavio

M. LARTIGAU Alain est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative n°1 au budget communal 2022**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu la délibération n°22/2022 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la commune,

S'agissant des décisions modificatives, ces dernières peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques et financiers.

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative a pour objectif de régulariser un paiement à l'entreprise 'AT2H' suite à l'escroquerie 'FOVI'.

Il convient donc de rajouter des crédits au compte 6718 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 38 800 € et d'ajuster au compte 7718 en recettes de fonctionnement pour le même montant.

La décision modificative n°1 s'équilibre en section fonctionnement selon les écritures suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	38 800,00 €	
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		38 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Joël WALLET

